



SAUVETAGE AQUATIQUE SECOURISME EN BERGERACOIS



Ancienne piscine de Picquecailloux
Allée Lucien Videau – 24100 BERGERAC

☎ 07 68 82 46 04 – sasbffss24@gmail.com
💻 <https://www.sasb24.fr> – 📘 SASB FFSS 24 DORDOGNE

DOSSIER D'INSCRIPTION MEMBRE OPÉRATIONNEL SECOURISME – 2026/27

RENSEIGNEMENTS :

1^{ère} inscription à la FFSS : O : ☐ N : ☐

Nom :	Prénom :
Sexe : M ☐ F ☐	Date de naissance :
Lieu de naissance :	Département de naissance :
Nationalité :	Téléphone :
Adresse :	
CP :	Ville :
Profession :	
@ :	
Personne à contacter en cas d'urgence 📞 :	

Votre inscription sera validée à la réception de votre dossier complet et conforme

Documents à fournir :

- ➡ Fiche d'inscription
- ➡ Photocopie de l'attestation de votre PSE1/PSE2 et de la dernière formation continue PSE1/2
- ➡ Autorisation parentale (pour les mineurs)
- ➡ Charte du bénévole (uniquement pour les nouveaux adhérents)
- ➡ Document sur l'honorabilité
- ➡ Règlement de 22€ - par chèque de préférence à l'ordre du SASB24 – ou le site internet www.sasb24.fr – rubrique DPS

◆ **Protection des données (RGPD)**

🔒 Les informations recueillies dans ce formulaire sont enregistrées par l'association SASB24 pour des besoins de gestion des inscriptions, de communication et de sécurité. Elles sont conservées pendant la durée de la saison sportive et ne sont accessibles qu'aux personnes habilitées.

Conformément au **Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)**, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, et de suppression de vos données. Pour toute demande, vous pouvez contacter le bureau de l'association.

◆ **Mention droit à l'image et au son**

📷 Le stagiaire autorise le(s) formateur(s) à le prendre en photo ou en vidéo et à diffuser celles-ci à des fins de communication interne à l'association. En cas de refus, cochez la case suivante : ☐

Date :

Signature :



SAUVETAGE AQUATIQUE SECOURISME EN BERGERACOIS



Ancienne piscine de Picquecailloux
Allée Lucien Videau – 24100 BERGERAC

☎ 07 68 82 46 04 – sasbffss24@gmail.com
🌐 <https://www.sasb24.fr> – 📘 SASB FFSS 24 DORDOGNE

Contrôle de l'honorabilité des éducateurs et bénévoles licenciés des fédérations 2026/2027

Les révélations d'affaires de violences sexuelles ont mis en évidence une demande des fédérations sportives et des pratiquants relatives au contrôle de l'honorabilité des éducateurs sportifs et des exploitants d'établissement d'activités physiques et sportives (EAPS) bénévoles.

Lors de la convention nationale contre les violences sexuelles dans le sport qui s'est tenue le 21 février 2020, la ministre chargée des sports a affirmé sa volonté de lutter contre ce fléau. Cette volonté a été précisée dans deux courriers adressés aux fédérations le 10 janvier et le 23 avril 2020.

Le présent document vise à mettre en œuvre la généralisation du contrôle de l'honorabilité pour « les bénévoles encadrants, les équipes opérationnelles et les membres des équipes dirigeantes des associations sportives ».

Information des licenciés

- ➡ La licence que je sollicite me permet d'accéder aux fonctions d'éducateur sportif et/ou d'exploitant d'établissement d'activités physiques et sportives au sens des articles L. 212-1 et L. 322-1 du code du sport.
- ➡ A ce titre, les éléments constitutifs de mon identité seront transmis par la fédération aux services de l'Etat afin qu'un contrôle automatisé de mon honorabilité au sens de l'article L. 212-9 du code du sport soit effectué.
- ➡ Dans l'hypothèse où le contrôle mettrait en évidence une condamnation incompatible avec les fonctions exercées, une notification me sera adressée, ainsi qu'à la fédération et au club au sein duquel j'exerce comme éducateur ou exploitant. Je serai alors dans l'obligation de quitter mes fonctions. A défaut, une sanction pénale pourra être prononcée en application des articles L. 212-10 et L. 322-4 du code du sport

Nom /prénom du licencié :

☐ J'ai compris l'objet de ce contrôle et je l'accepte

Date et Signature :



AUTORISATION PARENTALE POUR UN BÉNÉVOLE MINEUR

Je soussigné(e)

Nom et prénom :

Demeurant :

Téléphone :

mère, père ou tuteur légal, autorise mon enfant⁽¹⁾ _____, né le ____/____/____
à _____ à participer aux missions de l'association SAUVETAQUE
AQUATIQUE ET SECOURISME EN BERGERACOIS (FFSS 24), affiliée à la Fédération Française de
Sauvetage et de Secourisme.

J'ai bien pris connaissance du contenu des missions définies ci-après :

Selon les dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004, du décret du 27 février 2006 et de la circulaire d'application du 12 mai 2006, et conformément à l'arrêté du 17/10/2006 portant agrément de sécurité civile pour la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme, l'association FFSS est agréée pour pouvoir répondre à tout ou partie des 4 types de missions de sécurité civile définis par les textes réglementaires :

Type A - Opérations de secours : Apporter un concours, dans les conditions prévues par convention, à titre complémentaire des moyens des services de secours publics, dans le cadre de la distribution des secours motivés par des besoins spécifiques ou des circonstances exceptionnelles, impliquant, par exemple, la mise en place d'un dispositif de secours, d'une ampleur ou d'une nature particulière ou le déclenchement d'un plan ORSEC ;

Type B - Actions de soutien aux populations sinistrées : Répondre à l'appel de mobilisation pour faire face aux détresses engendrées en situation de crise. Prendre en charge, assister et assurer la sauvegarde des populations sinistrées ;

Type C - Encadrement des bénévoles lors des actions de soutien aux populations : Aider les autorités de police et leurs services publics à coordonner et gérer l'action des bénévoles spontanés et des membres des réserves communales de sécurité civile dans le cadre de leurs actions de soutien aux populations sinistrées ;

Type D - Dispositifs prévisionnels de secours : Concourir aux dispositifs prévisionnels de secours à personnes mis en place pour la couverture des risques à l'occasion des manifestations ou rassemblements de personnes.

Chaque type d'agrément peut comprendre des sous-agréments (ex. : A1, A2, A3, A4,...).

Ces missions peuvent comprendre notamment des missions de nuit et des missions auprès de publics difficiles.

L'association SASB 24 (FFSS 24) prendra systématiquement les mesures nécessaires à la sécurité de ses personnels. Le bénévole devra porter les équipements de protection individuels fournis.

L'association SASB 24 (FFSS 24) est responsable des mineurs de leur arrivée jusqu'à leur retour au local de l'association.

A défaut d'avoir pu être contacté dans les délais requis, j'autorise l'association SASB 24 (FFSS 24) à prendre les décisions relatives à des soins médicaux et/ou chirurgicaux auxquels mon enfant pourrait être confronté pendant ses activités au sein de l'association.

Fait à _____, le ____/____/____

Signature :



SAUVETAGE AQUATIQUE SECOURISME EN BERGERACOIS



Charte du bénévole assurant des missions de sécurité civile

On entend par bénévole toute personne, de sexe féminin, masculin, qui souscrit notamment auprès d'une association FFSS un engagement entièrement désintéressé.

Article 1 - Validité

A l'issue de l'entretien d'accueil et de la formalisation de l'adhésion, cette charte doit être datée et signée par l'adhérent bénévole, qui en accepte intégralement les termes. Elle doit être également contresignée par le représentant légal pour un mineur.

Article 2 - Connaissance des textes statutaires et réglementaires

Le bénévole reconnaît avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur de l'association FFSS à laquelle il adhère, ainsi que des différents documents édictés par la FFSS dont, notamment, la charte fédérale des missions de sécurité civile, et les différents référentiels édictés par la DGSCGC.

Dans le cadre des missions de sécurité civile, Il s'engage à respecter lesdits documents et autres procédures opératoires que son encadrement mettra à sa disposition sur simple demande ou lui transmettra dès lors que l'exercice de la mission l'exige.

Article 3 - Engagement à titre bénévole

Le bénévole s'engage dans les équipes associatives dépendant des Comités départementaux de façon totalement désintéressée.

Article 4 - Aptitude médicale

Pour pouvoir exercer une activité de secourisme opérationnel, le bénévole doit fournir lors de son adhésion, un certificat médical ne présentant pas de contre-indication à la pratique de missions de sécurité civile.

Article 5 - Période probatoire et inscription sur la liste d'aptitude départementale

Dès son adhésion, le bénévole est soumis à une période d'encadrement spécifique, définie par l'autorité d'emploi, en vue de lui permettre de se familiariser avec l'association et de faciliter son intégration au sein des équipes, et d'explorer le champ des missions qui lui seront confiées ou susceptibles de l'être.

Celui-ci doit être inscrit sur une liste d'aptitude opérationnelle départementale. Si celui-ci ne présente plus les garanties nécessaires à la pratique de l'activité opérationnelle, il peut être retiré de la liste opérationnelle départementale. L'inscription à la liste opérationnelle est établie par le biais d'ÉOS.

Article 5 Bis - Adhésion à la plateforme ÉOS

Lors de sa première connexion, le bénévole doit valider la charte d'utilisation de la plateforme et des chartes permettant la réalisation des missions de sécurité civile. Cette validation intervient autant de fois que nécessaire.

Article 6 - Assurances

La FFSS a souscrit un contrat d'assurance pour ses bénévoles par le biais d'une licence Fédérale que chaque bénévole doit impérativement prendre lors de son adhésion, puis la renouveler tous les ans, dès le 1er octobre de chaque année.

Au-delà des garanties de base, l'assurance fédérale propose également des garanties supplémentaires optionnelles, au choix et aux frais du licencié.

Article 7 - Remboursement des frais

Les associations FFSS disposent généralement de barèmes de remboursement des frais engagés par ses bénévoles pour l'accomplissement des missions confiées. Lorsque cette disposition est prévue par l'association, elle en précise les modalités correspondantes. Dans ce cas, la présentation de justificatifs est impérative.

Le bénévole peut opter pour un certificat fiscal libératoire prévu par la réglementation. Tout remboursement forfaitaire est prohibé.

Article 8 - Tenue vestimentaire

La seule tenue réglementaire des bénévoles est celle définie par la FFSS, dont les labels sont déposés. Cette tenue réglementaire est mise à disposition du bénévole selon les modalités définies par l'association FFSS.

Le port de la tenue est obligatoire lors des missions de sécurité civile. Il peut être rendu obligatoire pour toute autre mission sur décision de l'encadrement.

Lorsque le bénévole est en tenue réglementaire et pour sa sécurité, il ne doit pas y adjoindre des accessoires autres que ceux fournis par l'association et/ou nécessaires à l'accomplissement des tâches en rapport avec la ou les missions de

sécurité civile.

Article 9 - Utilisation de l’emblème fédéral et du logo de sécurité civile

Le bénévole s’engage à ne jamais utiliser l’emblème fédéral et le logo de sécurité civile à des fins personnelles.

Article 10 - Formations de base et la formation continue

Conformément à la réglementation en vigueur, le bénévole doit être titulaire des diplômes requis pour participer aux missions de sécurité civile et être à jour de sa formation continue.

Le bénévole s’engage à entretenir ses connaissances et, en particulier, à s’inscrire dans la démarche de formation continue et de participation aux exercices internes

Article 11 - Formations complémentaires

S’il souhaite, le bénévole peut, en accord avec son association, suivre des formations complémentaires (Chef d’équipe, chef de poste, cadre opérationnel...) entrant dans le domaine d’activité opérationnelle de l’association. Ces formations sont à la charge de l’association.

Article 12 - Respect des engagements

Les associations FFSS exercent notamment dans le domaine des missions de sécurité civile qui comprend deux grands volets : le volet formatif et le volet opérationnel. Le bénévole, en fonction de ses disponibilités et de ses qualifications, choisit son ou ses domaines d’activité.

Dans ce cadre, le bénévole qui accepte une mission s’engage à la réaliser. En cas d’empêchement, il doit rechercher sans délai un remplaçant disposant des qualifications équivalentes et en informer sa hiérarchie par tout moyen à sa convenance. Le non-respect de ses engagements peut faire l’objet d’une sanction disciplinaire.

Article 13 - Participation à la vie de l’association

Le bénévole s’engage à participer à la vie de l’association en fonction de ses disponibilités et de ses compétences. Il doit notamment participer aux activités de sécurité civile, aux diverses réunions, aux entraînements et aux autres actions répondant à l’objet social de celle-ci. Une participation minimale fixée par l’association FFSS est exigée.

Article 14 - Droit à l’image

Le bénévole renonce expressément au droit à l’image et autorise toute publication ou diffusion de son image faite dans le cadre des activités de l’association (article de presse, revue, reportage télévisé, site internet, album photos, bulletin d’information, document publicitaire de l’association, ...).

Cependant, le bénévole a la faculté à tout moment de s’opposer par écrit à la reproduction et à la diffusion de son image, quelle que soit la nature du support utilisé.

Article 15 - Savoir être et honorabilité

Dans le cadre de son action, le bénévole représente une entité fédérale. Cette représentation se fait par son action de secours, la tenue qu’il porte mais surtout par son attitude. A ce titre, le bénévole est tenu de faire preuve de neutralité à tout moment. Le bénévole ne peut donc pas partager ses opinions personnelles (politiques religieuses, sportives) dans le cadre de son action de sécurité civile. La FFSS s’engage contre toute forme de discriminations, de harcèlement, de violences sexistes et sexuelles. Le bénévole doit être acteur de cette prévention au quotidien. Il sera demandé à chaque adhérent de signer une attestation fédérale sur l’honneur d’honorabilité.

Article 16 - Renouvellement de l’adhésion

Conformément aux statuts de la fédération et afin de participer aux missions de sécurité civile, il est nécessaire de renouveler au 1^{er} octobre, sa licence assurance auprès de son association. Au vu de la participation à la vie associative et le renouvellement de ses formations, l’association se réserve le droit de ne pas inscrire un bénévole sur la liste d’aptitude opérationnelle.

Article 17 - Sanctions disciplinaires

Le bénévole s’engage à respecter les statuts et règlements intérieurs fédéraux et associatifs, celui-ci peut faire l’objet de mesures disciplinaires en respectant le droit associatif (procédure disciplinaire, contradictoire pouvant aller jusqu’à la radiation du bénévole).

Article 18 - Cessation de l’adhésion

En cas de cessation d’adhésion pour quelque motif que ce soit (démission, radiation, ...), le bénévole s’engage à restituer à l’association l’ensemble des moyens mis à sa disposition : équipement vestimentaire, documents, matériels, et à ne plus se prévaloir de sa qualité de bénévole de l’association et de l’activité de sécurité civile de la FFSS.

La présente charte du bénévole doit être signée par le bénévole ainsi que par son représentant légal, lorsque celui-ci est mineur, et précédée de l’indication du lieu et de la date de signature.

Fait àle.....
Signature :